

N°09 - Subventions aux associations : remboursement des réductions accordées aux titulaires de la carte éco-asso

Rapporteur Mme Iddir

Mme IDDIR : La commune a souhaité favoriser l'accès aux pratiques associatives (sportives, culturelles, de loisir, citoyennes...) pour tous, et en particulier pour les plus démunis en impulsant une dynamique du tissu social associatif au travers de la vente d'une nouvelle carte intitulée "ECO-ASSO". Cette carte permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises.

Par cette action, la commune soutient les associations concernées en remboursant le montant de la réduction consentie à leurs adhérents. Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations et que les cotisations avancées soient remboursées plus rapidement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un remboursement anticipé au travers de la délibération jointe en annexe. Pour la situation arrêtée au 7 Novembre 2018, le montant à rembourser aux associations s'élève à 17 727,90 euros et se répartit selon le tableau annexé à la présente délibération.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de procéder au vote.